

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 21 mai 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les présentes délibérations ont été publiées, par extrait, le 29 mai 2024 ou ont été notifiées à leur bénéficiaire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE**, le **lundi vingt-sept mai à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Étaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, Mme Thérèse GAGNAIRE, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Edouard BION, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers, **le quorum est atteint**.

Absents : Mme Géraldine DERGELET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET.

Mme Géraldine DERGELET avait donné pouvoir à Mme Christiane BAYET, Mme Valérie ARNAUD à Mme Martine GRIVILLERS, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à Mme Catherine DOUBLET, Mme Marine VENET à M. Pierre CONTRINO.

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER.

ORDRE DU JOUR

. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2024**

. **Finances**

- **Subventions aux associations 2024 – Attributions**
- **Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « FME » - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Loire – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
- **Equipements d'accueil du jeune enfant financés par la Prestation de service - Plan d'aide exceptionnel en investissement (Paei) - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Loire – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

. Commande Publique

- **Réhabilitation et extension du Théâtre des Pénitents - Attribution des marchés et autorisation du Maire à les signer**
- **Création d'un Pôle Enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard - Attribution des marchés et autorisation du Maire à les signer**

. Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) - Débat

. Foncier

- **Rocade - Chemin des Vignes - Acquisition de terrain auprès de M. et Mme DIBRANI - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
- **Chemin des Raines et Chemin de la Loge - Acquisition auprès des Consorts Martin - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
- **Chemin de la Loge - Acquisition auprès des époux Martin - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

. Social

- **Chantiers Educatifs - Convention avec le Département de la Loire et Main d'œuvre à Disposition - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
- **Résidence Séniors des Comtes de Forez - Contrat de séjour type - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

. Culture

- **Saison Culturelle du Théâtre des Pénitents - Tarifs**
- **Musée d'Allard**
 - **Transfert de propriété d'œuvres appartenant à l'Etat**
 - **Acquisitions de jeux et d'œuvres**
- **Ballade des Poly'sons - Conventions - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
- **Prix Kamari - Conventions impliquant des intervenants extérieurs pour l'organisation d'une action éducative - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
- **Poésie en voix et en geste - Conventions d'intervention - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
- **Théâtre des Pénitents - Convention de partenariat avec Loire Forez agglomération (Médiathèque) - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

. Ressources Humaines

- **Logements de fonctions - Redéfinition des logements concernés et conditions d'occupation**
- **Tableau des effectifs - Modifications**

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2024.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 29 avril 2024.

Délibération n°2024/05/01 – Subventions aux associations 2024 – Attributions

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

M. Joël PUTIGNIER propose au Conseil Municipal d'approuver les subventions suivantes :

- 20 000 € de subvention annuelle et 5 000 € de subvention exceptionnelle à Montbrison Mes Boutiks
- 3 672 € subvention annuelle à Université pour Tous – Antenne Plaine du Forez
- 218 377 € à l'OGEC St Aubrin au titre du contrat d'association

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la répartition des subventions telle que présentée ;
- Autorise le Maire à mandater l'ensemble des subventions lors des demandes présentées par les associations, sachant qu'un versement unique sera opéré en l'absence d'échéancier particulier.
- Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir portant attribution de subvention avec les associations qui perçoivent une subvention supérieure à 23 000 €.

Délibération n°2024/05/02 – Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « FME » – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Loire – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant la priorité forte de la branche famille de la CAF donnée au développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, laquelle suppose, parallèlement aux créations de structures nouvelles, de pérenniser l'offre d'accueil existante et d'éviter autant que possible les fermetures d'établissements sur les territoires où les besoins restent avérés ;

Considérant que la finalité du FME est de répondre à cet enjeu de pérennisation des équipements déjà en fonctionnement, en finançant des opérations de rénovation, d'amélioration de l'attractivité de leurs services et d'optimisation de leur gestion ;

Considérant la création d'un Pôle Enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard accueillant la crèche des Bambins ;

M. Abderrahim BENTAYEB demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire de la convention d'objectifs et de financement laquelle permettra l'octroi d'une subvention de 240 000 € HT pour la rénovation de l'ancienne école maternelle de Beauregard en pôle enfance accueillant la crèche des Bambins gérée par l'association la Ronde des Enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Loire au titre du Fonds de modernisation des établissements d'accueil de jeunes enfants « FME »,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2024/05/03 – Equipements d'accueil du jeune enfant financés par la Prestation de service - Plan d'aide exceptionnel en investissement (Paei) - Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Loire – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant au plan qualitatif et quantitatif est une priorité forte de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la branche familles de la CAF ;

Considérant le Plan Rebond pour la petite enfance lequel vise à rendre la création de places de crèches moins coûteuses pour les porteurs de projets, en particulier lorsque ceux-ci se situent dans les territoires en Quartier Politique de la Ville et en Zones de revitalisation rurales ou s'ils comportent une dimension d'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant le projet de création de la crèche Gégé accueillant la crèche des P'tis Lous gérée par l'association la Ronde des Enfants ;

M. Abderrahim BENTAYEB demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Loire, laquelle permettra l'octroi d'une subvention d'un montant de 260 000 € HT pour la création de la crèche Gégé.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Loire au titre du Plan d'aide exceptionnel en investissement (Paei) pour les équipements d'accueil du jeune enfant financés par la Prestation de service,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2024/05/04 – Réhabilitation et extension du Théâtre des Pénitents – Attribution des marchés et autorisation du Maire à les signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4, R. 2122-2, R. 2122-8, R 2123-1 et R 2123-4, R2151-9 et R 2152-1 à R 2152-2 ;

Vu la délibération n°2023/07/11 du 3 juillet 2023 par laquelle le Conseil Municipal a attribué le lot 1 relatif aux travaux de désamiantage – curage à l'entreprise Arnaud démolition pour un montant de 177 857.03 € HT ;

Vu l'avis de publicité qui a été publié le 7 novembre 2023 fixant une date limite de remise des offres au 15 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de choisir les autres entreprises qui réaliseront les travaux, une deuxième consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte ;

M. Bernard COTTIER expose que la consultation se décompose comme suit :

- Lot 2 : déconstruction – gros œuvre
- Lot 3 : façades enduites et pierres de taille
- Lot 4 : charpente bois et métal
- Lot 5 : couverture – zinguerie
- Lot 6 : menuiseries extérieures
- Lot 7 : métallerie
- Lot 8 : menuiseries intérieures bois
- Lot 9 : cloisons – plafonds – peinture

- Lot 10 : revêtements de sol
- Lot 11 : appareils élévateurs
- Lot 12 : équipements scéniques
- Lot 13 : infrastructures audio et éclairage scénique
- Lot 14 : sièges
- Lot 15 : plomberie sanitaire – chauffage – ventilation – climatisation
- Lot 16 : électricité CFO CFA
- Lot 17 : VRD aménagements extérieurs

Les lots suivants comportent des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) qui sont listées ci-dessous.

- Lot 12 : équipements scéniques
 - o PSE 1 : écran de projection
 - o PSE 2 : rideaux et supports rideaux
 - o PSE 3 : système de palans
 - o PSE 4 : nacelle élévatrice
- Lot 13 : infrastructures audio et éclairage scénique
 - o PSE 1 : interrupteur pilotable DMX
 - o PSE 2 : flight case sur roulettes pour gradateurs
- Lot 14 : sièges
 - o PSE 1 : pièces de rechange

31 offres ont été remis lors de cette consultation. Aucune offre n'a été remise pour les lots 4 et 16.

Une négociation a été menée pour les lots 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14 et 15.

A l'issue de ces négociations, les lots suivants ont été déclarés sans suite en raison d'une insuffisance de concurrence pour certains lots et pour des raisons financières pour d'autres (montant élevé des offres) : 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 13, 15, 16. A l'issue de ces déclarations sans suite, des solutions techniques différentes permettant de réaliser un achat plus économique ont été étudiées et retenues dans le cadre de la nouvelle consultation.

Afin de reconsulter les lots déclarés sans suite, une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Un avis de publicité a été publié le 28 mars 2024 fixant une date limite de remise des offres au 23 avril 2024.

La consultation se décompose comme suit :

- Lot 2 : déconstruction – gros œuvre
- Lot 3 : façades enduites et pierre de taille
- Lot 4A : charpente bois
- Lot 4B : charpente métal
- Lot 6 : menuiseries extérieures
- Lot 7 : métallerie
- Lot 8 : menuiseries intérieures bois
- Lot 9 : cloisons – plafonds – peinture
- Lot 12 : équipements scéniques
- Lot 13 : infrastructures audio et éclairage scénique
- Lot 15 : plomberie sanitaire – chauffage – ventilation – climatisation
- Lot 16 : électricité CFO CFA

Les lots suivants comportent des prestations supplémentaires éventuelles qui sont listées ci-dessous.

- Lot 2 : déconstruction – gros œuvre
 - o PSE 1 : Démolition/reconstruction aile sud
- Lot 4A : charpente bois
 - o PSE 1 : Démolition/reconstruction aile sud

- Lot 9 : cloisons – plafonds – peinture
 - o PSE 1 : Démolition/reconstruction aile sud
- Lot 12 : équipements scéniques
 - o PSE 1 : Télécommande HF
- Lot 13 : infrastructures audio et éclairage scénique
 - o PSE 1 : interrupteur pilotable DMX
 - o PSE 2 : flight case sur roulettes pour gradateurs

En parallèle de cette consultation, les lots suivants seront passés (en raison de leur montant) selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique (mini lots) :

- Lot 6B : restauration de porte d'entrée
- Lot 9B : restauration des décors anciens

Les critères d'analyse des offres étaient identiques pour les deux consultations et sont les suivants :

- Qualité technique de l'offre /60
- Prix /40

28 offres ont été remises lors de cette consultation. Aucune offre n'ayant été remise pour le lot 4B, une procédure sans publicité ni mise en concurrence sera initiée conformément aux dispositions de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique

M. Jean-Marc DUFEX remarque qu'à la lecture de la note de synthèse, cela semble avoir été un marché compliqué à monter. Il souhaite savoir si le budget estimatif de départ est respecté. Il a bien conscience de la situation économique actuelle des entreprises entre augmentations des matières premières et difficultés de recrutement. Il pense aussi aux retards potentiels induits et donc à la prolongation des spectacles hors les murs. Il salue le grand nombre de lots attribués à des entreprises locales.

M. Bernard COTTIER répond que l'estimation initiale est à peu près respectée.

M. Christophe BAZILE répond que c'est bien l'estimation « post inflation » qui est respectée et non celle de 2022. Il a fallu revoir le programme notamment. En parallèle, il y a eu de bonnes nouvelles au niveau des subventions.

Il rappelle que 20 millions d'euros sont investis à GÉGÉ et 34 millions d'euros sur le nouvel EHPAD. C'est très positif pour les entreprises locales mais elles ne répondent pas toujours à nos appels d'offres ou à des coûts importants. En outre, le projet est une rénovation.

Une construction neuve aurait peut-être coûté moins cher à court terme mais, au final, aurait été beaucoup moins vertueuse pour l'environnement.

Enfin, il confirme que la période hors les murs va être plus longue.

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer les marchés aux entreprises ci-dessous pour les montants suivants :
 - Lot 2 : déconstruction – gros œuvre à l'entreprise BRUNEL pour un montant de 585 550 € HT (PSE non retenue)
 - Lot 3 : façades enduites et pierres de taille à l'entreprise DEMARS pour un montant de 247 733.74 € HT
 - Lot 4A : charpente bois à l'entreprise BEAUFILS pour un montant de 359 515.67 € HT (PSE non retenue)
 - Lot 5 : couverture – zinguerie à l'entreprise BEAUFILS pour un montant de 227 874.51 € HT
 - Lot 6 : menuiseries extérieures à l'entreprise MENUISERIE GENEVRIER pour un montant de 68 568.72 € HT
 - Lot 7 : métallerie à l'entreprise ROZIERES pour un montant de 147 860.45 € HT

- Lot 8 : menuiseries intérieures bois à l'entreprise L'ATELIER DU BOIS pour un montant de 207 708.92 € HT
 - Lot 9 : cloisons – plafonds – peinture à l'entreprise PEPIER CHARREL pour un montant de 318 435.43 € HT (PSE non retenue)
 - Lot 10 : revêtements de sol à l'entreprise GIROUDON pour un montant de 73 888.07 € HT
 - Lot 11 : appareils élévateurs à l'entreprise AUVERGNE ASCENSEURS pour un montant de 29 680 € HT
 - Lot 12 : équipements scéniques à l'entreprise SCENETEC pour un montant de 98 624 € HT (PSE retenue)
 - Lot 13 : infrastructures audio et éclairage scénique à l'entreprise SCENETEC pour un montant de 181 550 € HT (les 2 PSE sont retenues)
 - Lot 14 : sièges à l'entreprise JESET SEATING SA pour un montant de 123 466 € HT (PSE retenue)
 - Lot 15 : plomberie sanitaire – chauffage – ventilation – climatisation à l'entreprise NEEL FRAISSE pour un montant de 379 181.88 € HT
 - Lot 16 : électricité CFO CFA à l'entreprise EGCF A pour un montant de 188 920.29 € HT
 - Lot 17 : VRD aménagements extérieurs à l'entreprise GOURBIERE GACHET pour un montant de 122 452.50 € HT
- Autoriser le Maire à les signer et à signer l'ensemble des actes d'exécution des marchés et notamment les avenants, les déclarations de sous-traitances, les sanctions et résiliation.
- Concernant les 2 lots passés en application des dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, autoriser M. le Maire à attribuer et à signer les marchés des lots 6B et 9B aux entreprises qui seront choisies dans la limite de 20 000 € HT pour le lot 6B et 40 000 € HT pour le lot 9B ainsi qu'à signer l'ensemble des actes d'exécution des marchés et notamment les avenants, les déclarations de sous-traitances, les sanctions et résiliation.
- Pour le lot 4B, pour lequel aucune offre n'a été remise, autoriser M. le Maire à attribuer et à signer le marché avec l'entreprise qui sera choisie dans la limite de 100 000 € HT ainsi qu'à signer l'ensemble des actes d'exécution du marché et notamment les avenants, les déclarations de sous-traitances, les sanctions et résiliation.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Attribue les marchés aux entreprises présentées ci-avant pour les montants indiqués,
- Autorise le Maire à les signer et à signer l'ensemble des actes d'exécution des marchés et notamment les avenants, les déclarations de sous-traitances, les sanctions et résiliation,
- Concernant les 2 lots passés en application des dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, autorise M. le Maire à attribuer et à signer les marchés des lots 6B et 9B aux entreprises qui seront choisies dans la limite de 20 000 € HT pour le lot 6B et 40 000 € HT pour le lot 9B ainsi qu'à signer l'ensemble des actes d'exécution des marchés et notamment les avenants, les déclarations de sous-traitances, les sanctions et résiliation,
- Pour le lot 4B, pour lequel aucune offre n'a été remise, autorise M. le Maire à attribuer et à signer le marché avec l'entreprise qui sera choisie dans la limite de 100 000 € HT ainsi qu'à signer l'ensemble des actes d'exécution du marché et notamment les avenants, les déclarations de sous-traitances, les sanctions et résiliation.

Délibération n°2024/05/05 – Création d'un Pôle Enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard – Attribution des marchés et autorisation du Maire à les signer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Commande publique et plus particulièrement ses articles L 2152-1 à L 2152-4, R 2123-1 et R 2123-4 et R 2152-1 à R 2152-2 ;
Vu la délibération n°2023/11/19 du 27 novembre 2024, laquelle a permis d'attribuer le lot 1 désamiantage-curage à l'entreprise TPM pour un montant de 96 252 € HT ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 19 mars 2024 fixant une date limite de remise des offres au 15 avril 2024 ;

Considérant le projet de création d'un Pôle Enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard composé d'un multi-accueil, d'un centre de loisirs, d'un relais d'assistantes maternelles et de locaux partagés ;

Considérant qu'afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux, deux consultations distinctes ont été lancées sous la forme d'une procédure adaptée ;

M. Bernard COTTIER explique que la seconde consultation comporte 21 lots et se décompose comme suit :

- Lot 2 : Terrassement
- Lot 3 : Maçonnerie
- Lot 4 : Dallage
- Lot 5 : Charpente bois
- Lot 6 : Couverture zinc
- Lot 7 : Etanchéité
- Lot 8 : Métallerie – menuiserie aluminium
- Lot 9 : Menuiserie bois aluminium
- Lot 10 : Menuiserie bois
- Lot 11 : Chape
- Lot 12 : Carrelage faïence
- Lot 13 : Sol mince
- Lot 14 : Plâtrerie peinture
- Lot 15 : Plafond suspendu
- Lot 16 : Façade isolation extérieure
- Lot 17 : Elévateur
- Lot 18 : Chauffage – Ventilation – Climatisation – GTC
- Lot 19 : Plomberie – Sanitaire
- Lot 20 : Electricité CFO/CFA
- Lot 21 : Panneaux photovoltaïques
- Lot 22 : Voirie réseaux divers

Les lots suivants comportent des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) :

- Lot 6 : Couverture zinc – PSE n°1 : Habillage zinc rives
- Lot 8 : Métallerie – menuiserie aluminium – PSE n°2 : Echelles à crinoline
- Lot 14 : Plâtrerie peinture – PSE n°3 : Laine de verre
- Lot 16 : Façade isolation extérieure – PSE n°4 : Double entoilage
- Lot 21 : Panneaux photovoltaïques – PSE n°5 : Panneaux photovoltaïques translucides

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Qualité technique de l'offre /60
- Prix /40

88 offres ont été remises pour l'ensemble des lots.

Les lots suivants ont été déclarés sans suite en raison d'une insuffisance de concurrence pour certains lots et pour des raisons financières pour d'autres (montant élevé des offres) :

- Lot 4 : Dallage
- Lot 8 : Métallerie - menuiserie aluminium
- Lot 9 : Menuiserie bois aluminium
- Lot 17 : Elévateur
- Lot 18 : Chauffage - Ventilation - Climatisation - GTC
- Lot 19 : Plomberie - Sanitaire

A l'issue de ces déclarations sans suite, des solutions techniques différentes permettant de réaliser un achat plus économique ont été étudiées et retenues pour une nouvelle consultation.

Une négociation a été menée pour les lots 2, 3, 5, 6, 7, 10, 12, 15, 16, 20 et 22.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer les marchés aux entreprises ci-dessous pour les montants indiqués :
 - Lot 2 : Terrassement à l'entreprise NAULIN pour un montant de 59 688 € HT
 - Lot 3 : Maçonnerie à l'entreprise VIAL pour un montant de 670 000 € HT
 - Lot 5 : Charpente bois à l'entreprise LIBERCIER pour un montant de 269 157.75 € HT
 - Lot 6 : Couverture zinc à l'entreprise LES TOITS DE LA LOIRE pour un montant de 215 672.80 € HT (PSE retenue)
 - Lot 7 : Etanchéité à l'entreprise SUPER pour un montant de 65 000 € HT
 - Lot 10 : Menuiserie bois à l'entreprise BTMA pour un montant de 191 708.50 € HT
 - Lot 11 : Chape à l'entreprise SATIBAT pour un montant de 86 134.10 € HT
 - Lot 12 : Carrelage faïence à l'entreprise ARCHIMBAUD CONSTRUCTION pour un montant de 57 722.95 € HT
 - Lot 13 : Sol mince à l'entreprise GIROUDON pour un montant de 70 243.50 € HT
 - Lot 14 : Plâtrerie peinture à l'entreprise MAISON BROZE pour un montant de 303 614.78 € HT (PSE non retenue)
 - Lot 15 : Plafond suspendu à l'entreprise MAISON BROZE pour un montant de 58 487.30 € HT
 - Lot 16 : Façade isolation extérieure à l'entreprise FACADES STEPHANOISE pour un montant de 158 522 € HT (PSE non retenue)
 - Lot 20 : Electricité CFO/CFA à l'entreprise DOUSSON pour un montant de 219 668.54 € HT
 - Lot 21 : Panneaux photovoltaïques à l'entreprise EIC JULEO pour un montant de 71 021.83€ HT (PSE retenue)
 - Lot 22 : Voirie réseaux divers à l'entreprise GOURBIERE GACHET pour un montant de 141 808.20 € HT
- Autoriser le Maire à les signer
- Autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes d'exécution des marchés et notamment les avenants, les déclarations de sous-traitances, les sanctions et résiliation

M. COTTIER remercie les services pour le travail effectué sur ces deux gros dossiers notamment en mettant en œuvre des négociations qui ont porté leurs fruits. Suite à une question de M. Jean-Marc DUFIX, il confirme qu'ici aussi l'enveloppe budgétaire prévue est tenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Attribue les marchés aux entreprises présentées ci-avant pour les montants indiqués,
- Autorise le Maire à les signer
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes d'exécution des marchés et notamment les avenants, les déclarations de sous-traitances, les sanctions et résiliation

Suite à la présentation de ces deux dossiers d'attribution de marchés publics, M. Christophe BAZILE informe le Conseil Municipal que le Président de la République accuse les collectivités territoriales d'être responsables de la dérive budgétaire des comptes publics. Or les collectivités territoriales, contrairement à l'Etat, doivent voter un budget en équilibre. Si la dette des collectivités territoriales a très légèrement diminué en trente ans (de 9% du PIB à 8,9%) celle de l'Etat a bondi de 41,1 % à 89,7 % sur la même période.

Les propos tenus sont donc une provocation dans le cadre de l'anticipation d'annonces de diminution des dotations aux collectivités territoriales et de non augmentation des impôts nationaux. Cela va, par contre, contraindre des collectivités territoriales à augmenter les impôts locaux.

Il rappelle que, jusqu'à présent, les projets communaux ont été menés sans augmentation d'impôts.

M. Jean-Marc DUFIX ajoute que quand une commune investit, elle génère de la capacité de service public, d'entretien du patrimoine, etc... la France est en fait entretenue par les collectivités territoriales.

. Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) - Débat

M. Christophe BAZILE explique que la réalisation d'un PLUi à 87 communes par Loire Forez agglomération est un temps fort pour le territoire.

Il commence par présenter les objectifs de la loi climat et résilience de 2021 puis explique pourquoi cette dernière est inapplicable en l'état. En effet, les chiffres décomptés mélangent chiffres anciens et chiffres actuels ce qui fait que les droits à construire pour la période de 2021 à 2031 seraient épuisés dès 2026.

Le PLUi a pour but de protéger le cadre de vie, d'agir à une échelle pertinente et de faire jouer la solidarité entre les communes du territoire. Il devrait coûter environ deux millions d'euros, ce qui est moins cher que la réalisation de 87 PLU communaux.

M. Jean-Marc DUFIX souligne la nécessité d'une vision globale de Loire Forez agglomération et l'urgence de la réflexion.

M. Christophe BAZILE poursuit son propos en expliquant que la population va diminuer à partir de 2050 et vieillir : il va y avoir un doublement des plus de 80 ans sur la période de 2018 à 2050.

Le marché de l'immobilier est essentiellement porté par la maison individuelle qui artificialise beaucoup de terrain pour loger peu de personnes. Ce modèle va très vite disparaître. Les politiques publiques mises en œuvre sont de longue haleine alors que le mouvement doit être rapide.

M. Abderrahim BENTAYEB souligne la nécessité de construire de nouveaux logements, surtout sociaux car, au national, il faudrait en construire 520 000 nouveaux par an.

M. Christophe BAZILE argue également que les collectivités territoriales sont enjointes de reconquérir les logements vacants mais on est sur du parc privé ce qui implique de mettre en œuvre des Déclarations d'Utilité Publique dont le temps de procédure est de deux ans en moyenne.

M. Abderrahim BENTAYEB demande si cela va impacter l'obligation des communes de compter 25 % de logements sociaux.

M. Christophe BAZILE pense que oui et pointe également que, pour que des bailleurs sociaux construisent des logements sociaux, la commune doit garantir leurs emprunts, ce que Montbrison fait fréquemment.

M. Jean-Marc DUFIX met en parallèle crise du logement et la pauvreté fabriquée en France. Il revient sur le vieillissement de la population et sur le nécessaire retour des personnes âgées en centre-ville : y aura-t-il assez de personnes pour reprendre les maisons individuelles laissées vides ?

M. Christophe BAZILE revient également sur la très forte dépendance des foréziens à la voiture individuelle : au niveau de l'emploi, sept travailleurs sur dix travaillent sur Loire Forez agglomération. L'objectif serait d'en avoir dix pour solutionner les problèmes de mobilité. Le taux de chômage à 5,2 % est très favorable par rapport à Saint-Etienne Métropole qui est à 8% et à la Loire en général qui est à 7%. L'agriculture est dynamique mais sous pression 560 hectares de surface agricole ont été perdus en dix ans. Cela représente 1% des surfaces agricoles totales. Les exploitations sont moins nombreuses mais plus grosses.

M. Jean-Marc DUFIX demande quelle est la surface moyenne des exploitations agricoles.

M. Bernard COTTIER pense que les exploitations agricoles mesuraient environ 25 hectares il y a 50 ans et que, maintenant, leur surface est plus de l'ordre de 100 hectares sachant qu'une exploitation agricole de moins de 50 hectares n'est plus viable aujourd'hui.

M. Christophe BAZILE ajoute que les exploitations vont devoir se diversifier pour plus de viabilité.

M. Bernard COTTIER pointe également le fait que lorsque de petites exploitations sont reprises par de plus grosses, seules les parcelles à haute valeur ajoutée sont cultivées. Les autres parcelles, qui étaient souvent des pâturages, sont laissées à l'abandon et une forêt, non rentable économiquement, les envahit.

M. Jean-Marc DUFIX souligne que le tout voiture provoque une artificialisation induite : voirie, trottoirs, parkings. Il y a beaucoup de priorités à hiérarchiser avec l'accès à l'eau tout au sommet.

M. Christophe BAZILE, enchaîne sur la question des forêts : 97 % d'entre elles sont des forêts privées. Un gros travail est actuellement fait grâce à la charte forestière. Des idées reçues sont à déconstruire en la matière comme celles des coupes rases qui seraient forcément mauvaises. Ce n'est pas le cas car elles permettent d'exploiter du bois mais aussi de replanter des essences résistantes au changement climatique. Le patrimoine bâti et paysager est riche et l'environnement est de qualité : le Forez bénéficie d'un cadre de vie exceptionnel.

La question de l'eau est, en effet, un sujet majeur. Un schéma d'approvisionnement en eau potable existe et l'évolution future de la ressource est connue. L'eau publique, qui coule des robinets, est très bon marché mais que va devenir la ressource en eau privée ?

M. Jean-Marc DUFIX expose que, quand on extrait de l'eau, il n'y a pas de prix. Ce qui est vendu correspond au coût du travail. On est en train de modifier le cycle global de l'eau. Il souligne que la quantité d'eau dans l'atmosphère a augmenté de 10% or c'est un gaz à effet de serre. Ce déséquilibre va générer de violents combats pour l'accès à l'eau.

M. Christophe BAZILE reprend succinctement les quatre thématiques essentielles du PADD :

- la ressource en eau,
- la mobilité,
- l'économie,
- l'habitat.

M. Pierre CONTRINO tient à témoigner de son travail sur le PADD : on peut avoir l'impression qu'on enfonce des portes ouvertes mais il est important de comprendre que ces constats sont partagés par tous les élus d'où une logique de PLUi à 87. Il est important de pouvoir s'appuyer sur Loire Forez agglomération, avec ses services et son ingénierie, car une commune ne pourrait plus y arriver seule.

M. Guillaume LOMBARDIN rebondit sur les propos de M. Pierre CONTRINO : le PADD est une feuille de route. Montbrison a déjà pris en compte un certain nombre d'enjeux environnementaux : zéro phyto, végétalisation des pieds de murs, création d'un îlot de fraîcheur, ...

Mme Cindy GIARDINA revient sur le volet économique. Elle estime que le PADD comporte un vrai point positif en ce qu'il a pour vocation de renforcer l'offre économique de proximité. La zéro artificialisation nette doit se concilier avec l'accueil d'entreprises sur le territoire pour limiter les flux de déplacements.

M. Christophe BAZILE termine en listant les autres thématiques à enjeux :

- l'armature territoriale,
- la démographie, - le foncier,
- les risques (inondations, incendies),
- l'énergie (sachant qu'il faut avant tout être sobre),
- le tourisme,
- le patrimoine bâti, paysager et naturel.

M. Pierre CONTRINO explique qu'il y a un réel enjeu que les familles reviennent sur le centre-ville. Il faut faire en sorte d'expliquer pourquoi on fait les choses, c'est le but ultime du PADD. Il faut pouvoir également expliquer le pourquoi d'une règle collective qui doit primer sur l'intérêt particulier.

M. Jean-Marc DUFIX pense qu'il faut être capable de porter les décisions collégiales aux citoyens. Il va falloir densifier non seulement l'habitat mais également l'économie et l'agriculture.

M. Christophe BAZILE constate qu'il y a un vrai consensus sur les thématiques, les enjeux et les difficultés nées de l'urgence à répondre aux impératifs de la loi climat et résilience. Le PLUi a un rôle d'amortisseur.

Délibération n°2024/05/06 – Rocade – Chemin des Vignes – Acquisition de terrain auprès de M. et Mme DIBRANI – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L.1111-4 ;

Considérant le projet d'aménagement de la future rocade ;

M. Luc VERICEL propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de M. et Mme DIBRANI d'environ 240 m² de terrain, issus de la parcelle cadastrée section BD n°298 sis chemin des Vignes au prix de 24 € le m² soit environ 5 760 €. En outre, la Ville prendra en charge la fourniture et la mise en place d'un grillage souple d'une hauteur maxi de 1,80 le long de la nouvelle limite de propriété et la mise en place de bornes en tant que de besoin.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition auprès de M. et Mme DIBRANI d'environ 240 m² de terrain, issus de la parcelle cadastrée section BD n°298 sis chemin des Vignes au prix de 24 € le m² dans les conditions présentées ci-avant,
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération n°2024/05/07 – Chemin des Raines et Chemin de la Loge – Acquisition auprès des Consorts Martin – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2111-14, L.2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L.1111-4 ;
Vu le Code Voirie Routière et plus spécialement son L.111-1 ;

Considérant la nécessaire régularisation de l'aménagement de la voirie à l'angle du chemin de la loge et du chemin des Raines et de l'élargissement du chemin des Raines ;

M. Luc VERICEL propose au Conseil Municipal :

- d'acquérir auprès de M. Martin et Mme Claudel 173 m² de terrain, issus de la parcelle cadastrée section BD 518 au prix de 6 €/m² soit un montant total de 1038 € ;
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre
- classer les parcelles ainsi acquises dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide :

- D'acquérir auprès de M. Martin et Mme Claudel 173 m² de terrain, issus de la parcelle cadastrée section BD 518 au prix de 6 €/m²,
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
- Classer les parcelles ainsi acquises dans le domaine public.

Délibération n°2024/05/08 – Chemin de la Loge – Acquisition auprès des Consorts Martin – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L.1111-4 ;

Considérant l'alignement du chemin de la loge et l'aménagement de la future rocade ;

M. Luc VERICEL propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition auprès de M. Didier MARTIN et Mme Christine GARRIER épouse MARTIN d'environ 169 m² de terrain, issus des parcelles cadastrées section BD 757 et 759 au prix de 24 €/m² soit un montant total estimé de 4056 € et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition auprès de M. et Mme MARTIN d'environ 169 m² de terrain, issus des parcelles cadastrées section BD 757 et 759 au prix de 24 €/m²
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- Intègre ces parcelles dans le domaine public communal.

Délibération n°2024/05/09 – Chantiers Educatifs – Convention avec le Département de la Loire et Main d'œuvre à Disposition – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Mme Martine GRIVILLERS propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser M. le Maire à signer la traditionnelle convention entre la Ville, le Conseil Départemental de la Loire et l'association MOD pour la mise en œuvre des chantiers éducatifs sur le territoire de Montbrison, lesquels concernent les jeunes entre 16 et 25 ans en difficulté d'insertion sociale, scolarisés ou non et connus des partenaires associés au recrutement. Les chantiers représentent un total de 2600 heures pour l'année 2024/2025 (inchangé par rapport à l'année précédente) pour un coût de 19.40 euros par heure soit un coût total de 50 440 euros. La prise en charge entre les différentes parties se fait comme suit :

- Le Département s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 9.70 euros de l'heure, soit un montant de 25 220 euros et assurer la validation technique de chaque chantier.

- La Ville de Montbrison s'engage à participer à la rémunération des jeunes à hauteur de 9.70 euros de l'heure, soit un montant de 25 220 euros, à organiser les chantiers en s'appuyant sur le cadre juridique des associations intermédiaires qui souscriront les contrats de travail et à assurer le recrutement et l'encadrement des jeunes.

- L'association intermédiaire MOD s'engage à assurer la gestion administrative de l'opération par la mise à disposition des personnes concernées.

La convention, conclue pour une durée d'un an

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention Chantiers Educatifs avec le Département de la Loire et Main d'œuvre à Disposition,
- En autorise la signature par M. le Maire.

**Délibération n°2024/05/10 – Résidence Séniors des Comtes de Forez – Contrat de séjour type
– Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus particulièrement son article L311-7 ;
Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
Vu l'arrêté municipal n°2024-523-A du 13 mai 2024 portant règlement de fonctionnement de la Résidence Séniors des Comtes de Forez ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les données contenus dans le contrat de séjour de la Résidence Senior des Comtes de Forez ;

Mme Claudine POYET expose au Conseil Municipal que le règlement de fonctionnement de la Résidence Séniors des Comtes de Forez a dû être mis à jour pour rendre possible les accueils temporaires de séjour mais également pour se mettre en conformité avec la réglementation évolutive et anticiper ainsi les évaluations réglementaires devant avoir lieu l'an prochain avec pour but ultime de conserver l'agrément de la Résidence dans de bonnes conditions.

Dépendant des mêmes exigences matérielles et réglementaires, le contrat de séjour type doit également être modifié.

Elle propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le contrat de séjour-type et d'autoriser M. le Maire à le signer lors de chaque entrée de résident.

M. Jean-Marc DUFIX demande des explications sur l'agrément qui doit être renouvelé. En cas d'absence de conformité, peut-il être perdu ?

M. Christophe BAZILE répond par l'affirmative. Il met en lumière la création d'un séjour temporaire de trois mois, pour rassurer les familles en cas d'absence prolongée auprès de leurs aînés et/ou pour que ces derniers puissent aussi se reposer tout en rompant avec l'isolement dont ils peuvent être victimes. C'est une grande nouveauté de ce contrat-type.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve le contrat de séjour-type de la Résidence Séniors des Comtes de Forez,
- Autorise M. le Maire à le signer lors de chaque entrée de résident.

Délibération n°2024/05/11 – Saison culturelle du Théâtre des Pénitents – Tarifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que formule d'abonnement actuelle ne correspond plus aux besoins exprimés par le public et aux nécessités de la programmation hors les murs ;

Mme Christiane BAYET explique au Conseil Municipal qu'il nécessaire de faire évoluer les tarifs de la Saison Culturelle du Théâtre des Pénitents pour simplifier la prise d'abonnement et être au plus juste des billetteries des artistes programmés.

Il sera donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nouvelle grille tarifaire du Théâtre des Pénitents telle que présentée ci-après.

Abonnement : Simplifiez vous la vie et bénéficiez de tarifs avantageux. La carte Pénitents permet de bénéficier de tarifs préférentiels tout le long de la saison.

				Carte Pénitents -20%	
	PLEIN	REDUIT	(-18ans) ET SOLIDAIRE**	PLEIN	REDUIT
Tarif achat de la Carte Pénitents	15€				
TARIFA	28,0€	24,0€	17,0€	22,0€	19,0€
TARIFB	21,0€	17,0€	13,0€	17,0€	14,0€
TARIFC	17,0€	14,0€	5,0€	14,0€	11,0€
TARIFD	13,0€	11,0€	5,0€	10,0€	9,0€
Fin de Partie	20€	17,0€	13,0€		
Quand je serais grand, je serais Patrick Swayze	20€	17,0€	11,0€		

* étudiants, plus de 70 ans, personnes en situation de handicap, groupe de +10 personnes, demandeurs d'emploi (sous présentation de justificatif)

** bénéficiaires des minima sociaux

Tarif conventionné pour partenaires sociaux	A	10,00€
	B	10,00€

SCOLAIRES	
-18 ans	9,50€
-10 ans	5,00€
2 accompagnateurs gratuits	

Tarif/heure intervention des équipes artistiques	
TARIFA	65,00€
TARIFB	60,00€
TARIFC	55,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la nouvelle grille tarifaire de la saison culturelle du Théâtre des Pénitents.

Délibération n°2024/05/12 – Musée d'Allard - Transfert de propriété d'œuvres appartenant à l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code du Patrimoine et plus particulièrement son livre IV, article L451-1 ;

Vu la loi n°2005-5 du 4 janvier 2005 ;

Considérant que l'enrichissement des collections constitue une des missions fondamentales des musées de France ;

Considérant que l'acquisition d'un bien culturel au bénéfice d'un musée de France doit se justifier au regard de son intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de l'ethnologie, de la science ou de la technique ;

Considérant que trois œuvres appartenant à l'Etat sont actuellement en dépôt au Musée d'Allard depuis avant 1910 ;

Que l'Etat propose aujourd'hui à la Ville de Montbrison de les lui transférer ;
Considérant l'intérêt présenté par les œuvres intitulées La femme hydropique et Rouget de l'Isle chantant la Marseillaise en 1792 par rapport aux collections du Musée ainsi que leur état de conservation ;

Considérant que la 3^{ème} œuvre, Roi Louis XVIII dont la date de création est inconnue, est en très mauvais état de conservation et ses dimensions rendent son exposition dans le Musée difficile ;

Mme Christiane BAYET propose au Conseil Municipal de bien vouloir d'accepter le transfert des œuvres intitulées La femme hydropique et Rouget de l'Isle chantant la Marseillaise en 1792.

M. Jean-Marc DUFIX demande si l'œuvre non conservée va être rendue.

Mme Christiane BAYET répond que ce sera a priori le cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, accepte le transfert des œuvres intitulées La femme hydropique et Rouget de l'Isle chantant la Marseillaise en 1792.

Délibération n°2024/05/13 – Musée d'Allard – Acquisitions de jeux et d'œuvres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code du Patrimoine et plus particulièrement son livre IV, article L451-1 ;

Vu la loi n°2005-4 du 5 janvier 2002 ;

Vu l'avis favorable de la commission scientifique régionale en matière d'acquisition du 8 février 2024 ;

Mme Christiane BAYET expose que le Musée souhaite acquérir plusieurs jeux ou œuvres pour sa collection :

- Par don pour les jeux suivants :
 - De M. Jean-Pierre DAMON, deux jeux MIDO : un jeu d'adresse de 1951 (H 7 x l 29,5 x Pr 50,3 cm) et un jeu « Choutobu » vers 1950, Montbrison (H 11,5 x l 36,2 x Pr 12 cm)
 - De Mme Jacqueline SIMON-LECONTE, une poupée GÉGÉ, série « Les fillettes de France », nommée « Marie-Laure », 1957, Montbrison (H 50,6 x l 21,5 x Pr 11,5 cm)
 - De Mme Brigitte SEUX, un ensemble de 5 têtes en plâtre de M. Georges SEUX entre 1950 et 1970, Montbrison
- Par acquisition à titre onéreux pour un ensemble de 130 planches ornithologiques, vers 1910, Montbrison, aquarelle sur papier (H 33 x l 25,5 cm).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve l'acquisition par dons, à titre onéreux des 3 jeux proposés ci-dessus et à titre onéreux de 130 planches ornithologiques.

Délibération n°2024/05/14 – Ballade des Poly’sons – Conventions – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le Théâtre des Pénitents a construit un projet de création artistique et culturel de dimension territoriale intitulé « LA BALLADE DES POLY’SONS 2024 » en itinérance sur le territoire de Loire Forez agglomération.

Considérant qu’à cette occasion, le spectacle musical de Yvan Marc, sera présenté à 5 reprises sur le territoire de Loire Forez agglomération entre le 11 et le 24 juin.

Mme Christiane BAYET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conventions avec les communes accueillantes (Chenereilles, Saint Sixte, Savigneux, Vêtre sur Anzon et Apinac), lesquelles ont pour vocation de définir les modalités de collaboration avec chacune et autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l’unanimité :

- Approuve la convention-type à conclure avec les communes accueillantes (Chenereilles, Saint Sixte, Savigneux, Vêtre sur Anzon et Apinac),
- Autorise M. le Maire à signer lesdites conventions.

Délibération n°2024/05/15 – Prix Kamari – Conventions impliquant des intervenants extérieurs pour l’organisation d’une action éducative – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2024/05/31 du 29 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Ville de Montbrison au Prix Kamari ;

Considérant que le Prix Kamari est un prix de littérature dramatique décerné par des élèves de 3ème cycle (CM1/CM2/6ème) ;

Considérant que le Collège Mario Meunier, les écoles de Moingt, Lérigneux, Marcilly le Châtel et St Romain le Puy souhaitent participer à ce projet ;

Mme Christiane BAYET demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire des conventions impliquant des intervenants extérieurs pour l’organisation d’une action éducative avec chacun de ces 5 établissements telles que présentées.

Elle explique que les interventions sont prises en charge par le Théâtre des Pénitents.

Ce parcours est entièrement financé par le dispositif Ecole innovante et le Théâtre des Pénitents pour les écoles élémentaires, à l’exception, pour le Collège Mario Meunier, du parcours du spectateur comprenant 2 spectacles pris en charge par la part collective du Pass Culture, soit un coût de 396,50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l’unanimité,

- Approuve les conventions avec le Collège Mario Meunier, ainsi que les écoles de Moingt, Lérigneux, Marcilly le Châtel et St Romain le Puy ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2024/05/16 – Poésie en voix et en geste – Conventions d'intervention – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le Programme « Poésie en voix et en geste » a pour but la création d'un court spectacle en classe autour de poèmes mis en voix et en espace, animés par Maud Terrillon, de Kaïros Théâtre ;

Considérant que des classes des écoles de Savigneux, Champdieu et Pralong souhaitent participer à ce dispositif ;

Que cette action participe au rayonnement du Théâtre des Pénitents sur le territoire voisin, ainsi que l'exige la convention de labellisation Scène Départementale ;

Mme Christiane BAYET explique que, pour l'école de Champdieu, le coût total du projet s'élève à 780 € hors frais de transport. Le Théâtre des Pénitents prend en charge le coût de l'intervenant à hauteur de 580€ ainsi que les frais de transport inhérents. L'école participe au coût de la prestation à hauteur de 200 € sur présentation d'un devis préalablement signé. Pour l'école de Savigneux, le coût total du projet s'élève à 3900 € hors frais de transport. Le Théâtre des Pénitents prend en charge le coût de l'intervenant à hauteur de 2900,00€ ainsi que les frais de transport inhérents. L'école participe au coût de la prestation à hauteur de 1000 € sur présentation d'un devis préalablement signé.

Pour l'école de Pralong, le coût total du projet s'élève à 2340 € hors frais de transport. Le Théâtre des Pénitents prend en charge le coût de l'intervenant à hauteur de 1740 € ainsi que les frais de transport inhérents. L'école participe au coût de la prestation à hauteur de 600€ sur présentation d'un devis préalablement signé.

Aucun frais annexe à prévoir. Ces dépenses sont intégralement couvertes par les subventions du conventionnement avec le département de la Loire et la région Auvergne-Rhône-Alpes pour lesquelles la Ville de Montbrison finance des actions pour le territoire sur ces crédits tout en développant le rayonnement de l'action culturelle du Théâtre des Pénitents.

Elle propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conventions d'intervention présentées et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve les conventions d'intervention avec les écoles de Champdieu, Savigneux et Pralong,
- En autorise la signature par M. le Maire

Délibération n°2024/05/17 – Théâtre des Pénitents – Convention de partenariat avec Loire Forez agglomération (Médiathèque) – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que Loire Forez agglomération, conformément à ses missions statutaires entend développer un partenariat avec le Théâtre des Pénitents en vue de :

- Promouvoir la connaissance des lieux culturels du territoire et de leur programmation que sont la MTR LFa à Montbrison et le Théâtre des Pénitents.
- Enrichir les propositions d'offres culturelles offertes à tout type de public
- Promouvoir la diversité culturelle, notamment en programmant des activités concertées.

Mme Christiane BAYET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire d'une convention de partenariat avec Loire Forez agglomération telle que présentée laquelle a pour objet de donner un cadre aux actions communes du Théâtre des Pénitents et de la MTR LFa à Montbrison.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat avec Loire Forez agglomération portant sur la Médiathèque,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Mme Christiane BAYET souhaite mettre en lumière les nombreuses actions culturelles municipales :

- Le Musée d'Allard a vu sa fréquentation augmenter l'année dernière (+33%) avec l'exposition de l'année GRAINES qui a été un succès. L'expo « Poupée n'est pas jouer » bénéficie de très bons retours depuis son lancement. Elle invite tout le monde à s'intéresser au très riche programme d'animations autour de cette dernière.
- Concernant le Théâtre des Pénitents, une rénovation complète du site est en cours jusqu'en 2026 mais la programmation ne s'arrête pas pour autant, au contraire.

M. Christophe BAZILE salue le travail du directeur des affaires culturelles et de toute l'équipe du Théâtre et explique que, depuis 2014, c'est une politique culturelle pour tous qui est défendue que ce soit en variant les contenus ou en les rendant accessible à un large public, car une culture bien expliquée est une culture appréciée.

L'ouverture se fait aussi en renforçant les partenariats, y compris avec les entreprises. Un projet de mécénat est en cours pour l'expo Poupée n'est pas jouer. Pourquoi ne pas aller DANS les entreprises ?

Il faut aussi privilégier la qualité plutôt que la quantité : on le voit avec le fonctionnement d'une expo temporaire par an au Musée d'Allard avec l'expo GRAINES qui a très bien fonctionné. Les économies faites sont réinvesties dans le travail de recollement des collections de Jean-Baptiste d'Allard pour mieux les mettre en valeur.

Culture et patrimoine sont liés : la rénovation du patrimoine est un fil rouge des deux mandats de l'équipe municipale.

Délibération n°2024/05/18 – Logements de fonctions - Redéfinition des logements concernés et conditions d'occupation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le CGPPP et plus particulièrement son article R 2124-65 ;
Vu la délibération n°2015/11/25 du 27 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a fixé la liste des emplois concernés par l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service ;

Considérant la nécessité de mettre ladite liste à jour ;

Considérant qu'il y a nécessité absolue de service "lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate" ;

Considérant qu'en cas d'attribution de logement de fonction pour nécessité absolue de service, si le loyer demeure gratuit, l'occupant doit s'acquitter des charges accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) selon un barème forfaitaire ;

Considérant que l'autre possibilité d'attribution d'un logement de fonction est la convention d'occupation précaire et révocable. Actuellement, aucun emploi n'ouvre droit à ce cas de figure au sein de la Ville de Montbrison ;

M. Gérard VERNET expose que les emplois désormais concernés par l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service sont les suivants :

- Gardien-ne du cimetière de Montbrison
- Gardien-ne du camping municipal du Surizet.

3 logements ont été supprimés de la précédente liste car les nécessités de service ont évolué.

Le barème applicable aux emplois concernés est celui appliqué par les services de l'URSSAF, réglementairement en vigueur. Il est donc susceptible d'évoluer chaque année. Les diverses charges sont précisées dans l'acte administratif unilatéral attribuant les logements de fonction.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nouvelle liste des emplois concernés par l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la nouvelle liste des emplois concernés par l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service.

Délibération n°2024/05/19 – Tableau des effectifs - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L313-1 ;

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Création	Suppression	Cat.	Grade minimum	Grade maximum	% du poste	Date	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle Art L332-8 CGFP	Direction	Libellé du poste
Médico-sociale - Sociale	1		C	Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles	100%	01/08/2024		Education Jeunesse et Sport	ATSEM
Médico-sociale		1	B	Moniteur-éducateur et intervenant familial	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	100%	01/07/2024	oui	Affaires Sociales	Responsable FJT
Administrative	1		B	Rédacteur territorial		100%	01/07/2024		Affaires Sociales	Responsable FJT
Technique	2		C	2 PEC espaces verts - contrats de droit privé - 100% - création au 06/05/2024					Services Techniques	Renfort zéro-phyto
Total	4	1								

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-avant.

Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

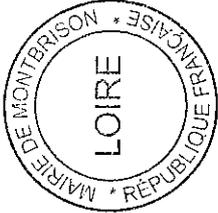
03/04/2024	2024/43/D	Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition gratuite pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 12 ans d'un terrain situé avenue Charles De Gaulle au profit de Montbrison Forez en Transition pour la réalisation d'un jardin partagé
04/04/2024	2024/44/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Myriam DESJARDIN
04/04/2024	2024/45/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Françoise LAURENT
08/04/2024	2024/46/D	Approbation de la convention de mise à disposition d'un garage 4 rue de la Préfecture à Kévin REY
08/04/2024	2024/47/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Claude DECITRE
11/04/2024	2024/48/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Marie-Josèphe GATT
12/04/2024	2024/49/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme PECORA Jacqueline
15/04/2024	2024/50/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Hélène POUQUET
16/04/2024	2024/51/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Marie-Françoise FAURE
16/04/2024	2024/52/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Gisèle THERME
16/04/2024	2024/53/D	Fixation des tarifs de vente des produits dans la boutique du Camping du Surizet
18/04/2024	2024/54/D	Approbation de la convention de mise à disposition d'un appartement situé 7 rue Florimont Robertet à M. Jean-Baptiste SANGENITO
17/04/2024	2024/55/D	Demande de subvention d'un montant de 6 000 € auprès de la DRAC pour l'aide à la numérisation et à l'informatisation des collections du Musée d'Allard et des 500 poupées Gégé dont le coût est de 22 625 €. Cette décision opère retrait de la décision n°2023/140/D du 10/11/2023
18/04/2024	2024/56/D	Approbation de la convention de mise à disposition de locaux de permanence situés 12 rue de la Préfecture à Montbrison 42600, pour l'organisme Ecole des Parents et des Educateurs à compter du 1 ^{er} juin 2024
19/04/2024	2024/57/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Moingt au profit de M. Alain PACCARD
22/04/2024	2024/58/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Catherine JUQUET et M. Olivier JUQUET
23/04/2024	2024/59/D	Demande de subvention d'un montant de 8 910 € auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de l'étude de faisabilité valorisation des espaces publics situés sur la ville de Montbrison dont le montant s'élève à 17 820 € H.T.
29/04/2024	2024/60/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Joséphine PROUT
06/05/2024	2024/61/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Christine VERRIER

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

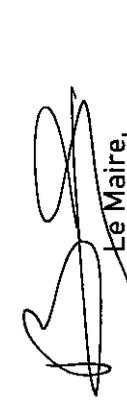
Objet du marché	Titulaire	Ville	Montant initial du marché HT	Numéro de l'avenant	Objet de l'avenant	Montant avenant P.T.	Montant du marché après avenants HT	% de variation cumulé	Date signature par le Maire
Elaboration de supports de communication (papier, photo et vidéo), impression et distribution - lot 7	Ouest expansion	Saint-Grégoire	Maxi: 8 000 € /an Durée maxi 4 ans	1	Precision marché - prestation non assujetties à la TVA	0,00 €	Maxi 8 000 € /an Durée maxi 4 ans	0,00%	22/08/2024
Création du restaurant scolaire Gégé - lot 4 plomberie chauffage ventilation	Super plomberie	St Genest Lerpt	59 740,00 €	1	Plus valeur installation de lavabos collectifs et d'un radiateur	4 875,00 €	64 595,00 €	8,16%	08/04/2024
Rénovation et extension des vestiaires du terrain de rugby - lot 3 gros oeuvre	Beny construction	L'hôpital le Grand	65 000,00 €	1	Plus et moins valeur + prolongation délais	-103,04 €	64 896,96 €	-0,16%	08/04/2024
Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en locaux de formation - lot 3 menuiseries extérieures	BAMM	Saint Romain le Puy	66 552,00 €		Modification châssis du hall d'entrée + store	1 775,00 €	68 327,00 €	2,67%	19/04/2024
Création du restaurant scolaire Gégé - lot 5 électricité	Eiffage énergie	Montbrison cedex	42 733,36 €	1	Modification suite changement de tarification électrique	2 345,23 €	45 078,59 €	5,49%	25/04/2024
Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en locaux de formation - lot 7 électricité	PEILLARD	Montbrison	39 526,00 €	1	Fourniture et pose de 8 alimentations stores	552,00 €	40 078,00 €	1,40%	26/04/2024

Objet du marché	Titulaire	Nom du sous-traitant	Objet de la sous-traitance	Montant HT	Date signature acte de sous-traitance
Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en locaux de formation - lot 4 aménagements intérieurs	AM plaquiste	Sorecal	Flocage CF	2 780,00 €	08/04/2024
Travaux d'aménagement et d'entretien des voiries et espaces publics communaux - marché subséquent n°6 aménagement du parking de l'école d'infirmières (IFS)	Eiffage route	MM aménagement	Fourniture et pose de pavés drainants - terre végétale	10 920,00 €	08/04/2024

Objet du marché	Titulaire	Période de reconduction	Date de signature
Fourniture de produits et matériels d'entretien et d'hygiène	FCH	mai 2024/mai 2025	25/04/2024



Le secrétaire de séance,
Joël PUGNIER


 Le Maire,
Christophe BAZILE